

À compter du
25 juin 2021

Des solutions ont été
trouvées et aujourd'hui,
pour recycler plus,
il suffit de trier
plus d'emballages !



Madame, Monsieur,

À compter du 25 juin 2021, vous devrez déposer tous vos emballages plastiques et métalliques, sans exception dans le sac ou dans le bac jaune de tri.

Trier vos emballages devient plus simple !

Grâce à vous, le tonnage d'ordures ménagères de la Communauté de Communes en 2020 a diminué de 195 tonnes par rapport à 2019. Parallèlement, le tri a progressé de 13 tonnes. Merci !

Si ces résultats sont encourageants, nous restons en recherche constante de solutions pour nous améliorer.

Pour faire progresser le taux de recyclage, diminuer le tonnage d'ordures ménagères et vous simplifier le tri au quotidien, la Communauté de Communes, en partenariat avec CITEO, fait évoluer les consignes de tri dès ce 25 juin.

Jusqu'à présent, seuls les flacons, les bouteilles en plastique et les emballages en métal de la taille d'une cannette pouvaient être déposés dans le conteneur de tri aux côtés des emballages en métal et des briques alimentaires.



EN PRATIQUE ?

*Pour vous,
le tri devient plus simple !*

- 1** *C'est un emballage ?
Déposez-le dans le bac
de tri ou le sac jaune !*
- 2** *Inutile de le laver,
il suffit de bien le vider.*
- 3** *Déposez vos emballages
en vrac (pas dans des
sacs, ni imbriqués les uns
dans les autres).*

ATTENTION !

***Cela ne concerne
que les emballages !***

***Les objets en matière
plastique doivent être jetés
avec les ordures ménagères
ou déposés en déchèterie
selon leur volume,
leur nature ou leur état,
ou donnés à des associations
de réemploi (jouet, mobilier...)***

+ D'INFOS

Retrouvez-nous
sur notre site internet,
sur celui de votre commune,
ou sur le site
www.triercestdonner.fr

Nos services
sont à votre écoute au
02 33 37 95 15

Faute de savoir comment trier et recycler tous les autres emballages, nous devons les jeter avec les ordures ménagères.

Ces emballages étant de plus en plus nombreux, tous les acteurs du tri, de la collecte et du recyclage ont travaillé ensemble afin de tester des méthodes pour les recycler, moderniser les centres de tri, trouver des débouchés pour le plastique recyclé.

La Communauté de Communes Andaine-Passais s'engage pour faire progresser le tri et le recyclage

**Qu'est-ce qui change à Bagnoles de l'Orne
à compter du 25 juin ?**

- 1 - Tous les emballages et papiers vont dans le même bac ou le même sac jaune. **Les sacs bleus disparaissent.**
- 2 - La collecte sélective sera effectuée en porte à porte **tous les 15 jours** selon le calendrier de collecte ci-joint.
- 3 - En 2022, la Communauté de Communes dotera les habitants de Bagnoles de l'Orne de bacs jaunes en remplacement des sacs jaunes.

**Ces consignes ne sont applicables que sur
la commune déléguée de Bagnoles de l'Orne.**

Vos proches qui habitent dans les communes voisines ne sont pas concernés par ces consignes.

Désormais, plus de doute : tous les emballages se trient !

Merci pour ce geste de tri en faveur du recyclage !

Nous comptons sur votre mobilisation essentielle à la progression du recyclage sur notre territoire et nous vous en remercions par avance.

Le Président et l'ensemble du conseil communautaire